

## PROSPECTUS - FCP VEGA DURABLE

### I- CARACTERISTIQUES GENERALES

<b>Forme juridique :</b>	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
<b>Dénomination :</b>	VEGA DURABLE
<b>Date de création et durée d'existence prévue :</b>	Le FCP a été créé le 05/10/2018 pour une durée de 99 ans.
<b>Date d'agrément</b>	Le FCP a été agréé par l'AMF le 11/09/2018

### Synthèse de l'offre de gestion

Valeur liquidative d'origine	Code ISIN	Catégories de parts	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
1000 Euros	FR0013350725	R	capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1000 euros	Néant
1000 Euros	FR0013350733	N	capitalisation	Euro	Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires  - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs  - ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.	1000 euros	Néant
100.000 euros	FR0013350709	I	capitalisation	Euro	Investisseurs institutionnels et aux personnes morales	100.000 euros	Néant

**Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

VEGA INVESTMENT MANAGERS  
115, rue Montmartre CS211818 75080 Paris Cedex 02  
e-mail : [service-clients@vega-im.com](mailto:service-clients@vega-im.com)

Ces documents sont également disponibles sur le site [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com)

## **II- LES ACTEURS**

**Société de gestion de portefeuille :**

**VEGA INVESTMENT MANAGERS**, Société Anonyme à Conseil d'Administration  
Siège social : 115 rue Montmartre 75002 Paris  
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP-04000045

**Dépositaire, conservateur et établissement en charge de la tenue des registres des parts**

CACEIS BANK  
Société Anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est sis 1-3 place Valhubert 75013 Paris, agréée en tant que banque par le CECEI le 01 avril 2005.

Par délégation de la Société de gestion de portefeuille, CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif de l'OPCVM et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégués et sous-délégués de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com)

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

**Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation de la société de gestion :**

CACEIS BANK

**Commissaire aux comptes :**

DELOITTE ET ASSOCIES, représenté par Monsieur Olivier Galienne  
TSA 20303 92030 La Défense

**Commercialisateur :**

VEGA INVESTMENT MANAGERS, 115 rue Montmartre 75002 Paris.

**Délégué de gestion comptable :**

CACEIS FUND ADMINISTRATION  
Siège social : 1 place Valhubert, 75013 PARIS.

### **III – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

#### **III-1 Caractéristiques générales :**

##### **Caractéristiques des parts :**

Part R-C : FR0013350725

Part N-C : FR0013350733

Part I-C : FR0013350709

- ◆ Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Les droits des porteurs sont exprimés en parts, chaque part correspond à une fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Le souscripteur d'une part de l'OPCVM devient copropriétaire des actifs de l'OPCVM.

La mission de gestion du passif de l'OPCVM est confiée à CACEIS BANK qui assure, à ce titre, la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM ainsi que les prestations de teneur de compte émetteur en Euroclear France de cet OPCVM admis aux opérations de cet organisme.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

- ◆ Forme des parts :

Les parts sont émises au porteur. Les porteurs de part doivent libérer leur souscription dans les conditions fixées par le règlement et ne sont tenus des dettes de la copropriété qu'à concurrence de l'actif de l'OPCVM et proportionnellement à leur quote-part.

- ◆ Droit de vote :

Les droits et obligations attachées aux parts suivent le titre dans quelque main qu'elles passent.

Aucun droit de vote n'est attaché à la propriété des parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

- ◆ Fractionnement de parts :

Possibilité de souscrire et de racheter en dix-millièmes de parts.

#### **Date de clôture :**

L'exercice comptable est clos le dernier jour de bourse de Paris du mois d'octobre.

#### **Indications sur le régime fiscal**

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal français applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français de capitalisation. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

Le passage d'une catégorie de part à une autre est considéré comme une cession suivie d'une souscription et est donc soumis au régime fiscal des plus-values de cession des valeurs mobilières. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

#### **i) Description du régime fiscal applicable au FCP**

La qualité de copropriété du fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10% de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le fonds.

Le FCP a une catégorie de parts pour capitalisation. Les produits encaissés par l'OPCVM sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par l'OPCVM et non distribuées sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le fonds ou la société de gestion.

### III-2 Dispositions particulières :

#### - Code ISIN :

Part R-C : FR0013350725

Part N-C : FR0013350733

Part I-C : FR0013350709

#### Objectif de gestion :

L'objectif de gestion de l'OPCVM est d'obtenir une performance (nette de frais et annualisée) supérieure à celle de l'indicateur de référence composé à 12.5% de l'indice MSCI EMU, à 12.5% de l'indice MSCI World et à 75% de l'indice Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5 ans coupons réinvestis, sur une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, en privilégiant les investissements prenant en compte de façon significative les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

La gestion du fonds est discrétionnaire et permet de moduler son exposition aux différents marchés en fonction des conclusions du gérant.

Cet OPCVM promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne

#### Indicateur de référence : Indice composite

La gestion du Fonds ne suit pas une gestion indiciaire, l'indicateur présenté est un indicateur de performance a posteriori. L'indicateur de performance du Fonds est un indice composite :

**12.5% MSCI EMU + 12.5% MSCI World + 75% Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5 ans coupons réinvestis.**

- ♦ **L'indice MSCI EMU** (exprimé en euros, dividendes nets réinvestis) est composé des valeurs dites « blues chips » (capitalisations larges) des pays de la zone Euro.
- ♦ **L'indice MSCI World** (exprimé en euros, dividendes nets réinvestis) représente les principales capitalisations boursières des pays de l'OCDE.

Les informations sur ces indices sont disponibles sur le site <https://www.msci.com>. L'administrateur de ces 2 indices est Morgan Stanley Capital International (MSCI), il n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- ♦ **L'indice Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5 Year** se compose d'obligations publiques libellées en euro, à taux fixe, notées « Investment Grade ». Cet indice réplique les emprunts d'Etat de la zone euro de maturité comprise entre 3 et 5 ans.

Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site <https://www.bloombergindices.com/bloomberg-barclays-indices>. L'administrateur de cet indice est Bloomberg. A la date de création du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice de référence tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par l'OPCVM.

### **Stratégie d'investissement utilisée pour atteindre l'objectif de gestion :**

L'OPCVM est un fonds de fonds, à ce titre il investit principalement dans d'autres OPCVM ou FIA.

Le fond intègre dans sa gestion une approche dite ISR (Investissement Socialement Responsable) prenant en compte systématiquement les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises (ESG).

Le fond intègre dans sa gestion une approche dite ISR (Investissement Socialement Responsable) prenant en compte et privilégiant les pratiques ESG via le process de sélection de fonds =

- environnementales (Analyse, par exemple, des activités ayant un effet négatif sur l'air, la terre et l'eau),
- sociales (Analyse, par exemple, des effets qu'une entreprise peut avoir sur les parties prenantes (salariés, fournisseurs, organisations syndicales, ONG, lobbys...)
- de gouvernance des entreprises (Par exemple, revue des processus, réglementations, lois et institutions influençant la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée)

VEGA Durable est un fonds de fonds dont l'univers de gestion est l'univers ISR/ESG en OPC, sélectionné par VEGA IM. Cet univers est un sous-ensemble de la short list OPC, constitué des OPCVM et/ou FIA dont le processus de gestion prend en compte les critères ESG et est approuvé par le Club ESG Fonds de VEGA IM, comité interne dédié à l'analyse ESG. Le portefeuille de VEGA Durable est investi à 90% minimum sur cet univers de gestion.

Les fonds de l'univers ISR/ESG font l'objet d'une analyse et d'un suivi selon la méthodologie classique de sélection de fonds de VEGA IM (Comité Sélection OPC) et d'une analyse qualitative spécifique ISR/ESG (Club ESG Fonds), que le fonds ait un label ou pas.

Process de l'analyse dédiée à l'univers ISR/ESG : Un questionnaire spécifique est envoyé à la société de gestion concernée pour l'évaluation des pratiques relatives aux enjeux ESG et l'appréciation de leur implémentation dans le fonds concerné.

Ce questionnaire est inspiré du « Code de Transparence pour les fonds ISR ouverts au public » conçu et approuvé par l'AFG (Association Française de la Gestion Financière), le FIR (Forum pour l'Investissement Durable) et l'EUROSIF (Forum Européen de l'Investissement Responsable). L'analyse de ce questionnaire permet de bien comprendre la prise en compte des politiques et les pratiques d'intégration des enjeux ESG à la politique d'investissement du fonds en abordant dans le détail la méthodologie d'évaluation ESG des émetteurs (notamment : les principes fondamentaux, les moyens mis en place, les critères d'analyse ESG et la méthode d'évaluation), le processus de gestion (notamment : la description de la prise en compte des critères ESG dans la construction du portefeuille, l'existence d'une politique d'engagement spécifique, d'une politique de vote), le Contrôle et le Reporting ESG réalisés.

- Les fonds peuvent avoir un Label (Label ISR, Label Greenfin, Label Luxflag notamment ou tout autre label d'Etat, label privé ou de gouvernance créé pour promouvoir les investissements ESG) ou pas, c'est l'avis positif de l'analyse du Club ESG Fonds qui permet l'intégration de l'univers.

- Les fonds sélectionnés n’auront pas obligatoirement de méthodologie d’évaluation ESG similaires mais répondront tous aux principales approches d’exclusion normatives et sectorielles ainsi qu’à une évaluation jugée satisfaisante de leur processus de gestion au regard des piliers fondamentaux ESG. Ainsi en dépit de critères de sélection ESG communs aux OPC sélectionnés et des mesures de vigilance prises par la société de gestion, des disparités d’approche méthodologiques sur l’ISR peuvent exister entre les sociétés de gestion.

Le fonds VEGA Durable n’a pas le label ISR, le cahier des charges de ce label exigeant des fonds de fonds qu’ils soient investis à 90% minimum dans des fonds ayant le label ISR (hors poche de liquidité détenue par le fonds); ce qui n’est pas le cas de VEGA Durable dont les investissements peuvent être diversifiés dans des fonds ayant d’autres labels d’Etat, label privé ou de gouvernance créé pour promouvoir les investissements ESG, ou dans des fonds n’ayant pas de label. C’est l’avis positif de l’analyse du Club ESG Fonds qui prévaut.

La stratégie d’investissement du Fonds s’appuie sur un investissement en produits de taux et/ou en actions.

Investissement via des OPCVM et/ou FIA	Allocation Minimum	Allocation Maximum
Investissement dans les produits de taux (obligataires et monétaires dérivés inclus)	40 %	100 %
Investissement dans les actions (dérivés inclus)	0 %	40 %
Investissement dans des fonds adoptant une stratégie diversifiée	0 %	20 %

Le processus d’investissement se fonde sur des choix de répartition entre les différentes classes d’actifs ainsi que sur une détention des titres par l’intermédiaire d’OPCVM et/ou de FIA et privilégie les investissements prenant en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Une approche macro-économique des investissements est privilégiée et détermine le choix des pondérations des différentes classes d’actifs et les secteurs d’activité à privilégier.

- Critères de conjoncture macro-économique : l’évolution des différents indicateurs économiques estimés et publiés telle la confiance des ménages et des entreprises, le niveau de chômage, l’inflation pour les principales zones géographiques (Europe, Etats-Unis, Japon) mais aussi pays émergents. Nous analysons aussi le décryptage du discours des banquiers centraux comme la FED ou la BCE. Ces indicateurs guident l’évolution des marchés financiers.
- Critères micro-économiques : révisions à la hausse ou à la baisse des bénéfices des entreprises, évolution des marges etc.
- Critères d’ordre technique : identification des points d’entrée sur les marchés au moment opportun avec l’utilisation de l’analyse technique (analyse de courbe sur les variations de cours permettant de projeter des perspectives d’évolution et de réaliser des prévisions).

Critères géopolitiques : mesure du risque géopolitique (terrorisme, guerre, ...) pour mieux appréhender l’aversion au risque des marchés

## **1 – Produits de taux :**

L'exposition aux produits de taux pourra varier entre 40% et 100% de l'actif net du fonds.

Les investissements sur les produits de taux sont effectués par l'intermédiaire d'OPCVM et/ou FIA français et d'OPCVM européens entre 40 % et 100 % de l'actif net, en tenant compte de la vision du comité d'allocation de VEGA IM qui détermine le scénario stratégique et les thèmes d'investissement de long terme. Il s'agit ensuite, dans le cadre de ce scénario de sélectionner, dans l'univers ESG référencé, les fonds considérés comme les plus pertinents pour répondre à ces choix.

### 1.1 Les OPCVM et FIA obligataires :

Pour les OPCVM et FIA de taux, toutes classes d'instruments financiers confondues, les investissements seront limités à un minimum de 40% et à un maximum de 100 % de l'actif net du fonds.

Le Fonds pourra investir dans des OPCVM et FIA de taux investis sur des marchés de crédit de dettes d'Etat et/ou de dettes privées (risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à son engagement en cas de défaillance) ou dans des OPCVM et FIA de taux investis dans des pays émergents. L'investissement sur les produits de taux des pays émergents sera limité à un maximum de 20 % de l'actif net du Fonds sous forme d'OPCVM et ou de FIA.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de la poche obligataire	Entre 0 et 6
--	--------------

### 1.2 - Instruments du marché monétaire :

Les investissements sur les supports monétaires seront réalisés au travers d'OPCVM et de FIA de catégorie « monétaire » ou monétaire « court terme », titres négociables à court terme et bons du trésor.

Cette poche pourra permettre de limiter le risque actions et le risque taux, si le contexte monétaire, économique et financier le justifie.

## 2 – Produits actions :

La poche actions du Fonds est gérée de façon dynamique, en tenant compte de la vision du comité d'allocation de VEGA IM qui détermine le scénario stratégique et les thèmes d'investissement de long terme. Il s'agit ensuite, dans le cadre de ce scénario de sélectionner, dans l'univers ESG référencé, les fonds considérés comme les plus pertinents pour répondre à ces choix.

### 2.1 Les OPCVM et FIA Actions :

Pour les FIA et OPCVM actions, toutes capitalisations confondues, l'exposition sera limitée à un maximum de 40% de l'actif net du Fonds en actions européennes. L'investissement se fera au travers d'OPCVM français et européens et de FIA de droit français.

L'exposition dans les actions internationales des pays de l'OCDE pourra atteindre 40 % de l'actif net du Fonds et l'investissement sera réalisé via des OPCVM français et européens ou des FIA de droit français.

L'exposition aux actions des pays émergents ne pourra pas dépasser un maximum de 20 % de l'actif net du Fonds et l'investissement sera réalisé sous forme d'OPCVM français et européens ou de FIA de droit français.

### 2.2 LES OPCVM et FIA adoptant une stratégie diversifiée et/ou de performance absolue :

Le Fonds pourra investir dans des OPCVM et FIA adoptant une stratégie diversifiée et/ou de performance dans la limite de 20 % de l'actif net du fonds.

Les stratégies de type performance absolue consiste à réaliser des arbitrages entre les actions et/ou titres apparentés en tirant avantage d'inefficiences ou d'anomalies de marchés.

### **3 - OPCVM / FIA :**

Le FCP se laisse la possibilité d'investir plus de 20% de son actif net dans des parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X

\*Ces OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement ne pourront détenir + de 10% de leur actif en OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement.

Les OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou une société juridiquement liée/ une société du groupe BPCE. Concernant les OPCVM et les FIA, la sélection est effectuée selon le processus établi au sein de VEGA INVESTMENT MANAGERS. Le gérant s'autorise la possibilité de sélectionner des OPCVM et FIA gérés par VEGA INVESTMENT MANAGERS ou toute société de son Groupe d'appartenance.

Les fonds sélectionnés sont soumis à un filtre quantitatif (historiques de « track record par catégories d'actifs, zones géographiques, taille d'actif, performance relative, alpha, coefficient de corrélation, volatilité, ratio de Sharpe, Bêta, etc.) et à un filtre qualitatif qui permet d'affiner la compréhension du processus de gestion auprès du gérant du fonds. En fonction de ces éléments le gérant dégagera la sélection de fonds la plus efficiente en termes de couple rendement, risque. Les fonds investissables par le gérant sont ceux de l'univers ESG référencé tel que défini en amont.

### **4 - Instruments dérivés :**

L'utilisation des instruments financiers à terme, conditionnels ou non, fait partie intégrante du processus d'investissement en raison de leurs avantages en matière de liquidité et de leur rapport coût efficacité.

L'OPCVM pourra conclure des contrats financiers (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers, par référence au tableau ci-après.

L'OPCVM pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net sans recherche de surexposition dans un but de couverture et/ou d'exposition des risques actions et taux.

## **TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES**



Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Contrats à terme (futures) sur</b>												
actions	X	X	X	X					X	X		
Taux	X	X			X				X	X		
change	X	X	X			X			X			
indices	X	X		X	X				X	X		
<b>Options sur</b>												
actions	X	X	X	x					X	X		
Taux										X		
change	X	X				x			X			
indices	X	X		X	X				X			
<b>Swaps</b>												
actions										X		
Taux			X		X				X	X		
change	X	X	X			X			X			
indices												
<b>Change à terme</b>												
devise (s)			X			X			X	X		

\*Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com)

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

#### Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com) (rubrique « Informations Réglementaires ») ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre le Fonds et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Fonds ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

#### 5 - Titres intégrant des dérivés :

Néant

#### 6 - Emprunt d'espèces :

Le Fonds peut recourir à des emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de son actif.

## **7 - Acquisition et cession temporaires de titres :**

Néant

## **8 - Contrats constituant des garanties financières :**

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.

Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et / ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par l'OPC seront conservées par le dépositaire de l'OPC ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

### **Profil de risque :**

Le Fonds sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. D'autre part, pour chaque OPCVM et FIA dans lequel est investi le Fonds, on retrouve les risques spécifiques liés à la classe d'actif dans lequel est investi l'OPCVM ou le FIA (risque actions, risque de taux, risque de crédit, risque en capital, risque « pays émergents », risque de change).

Les risques auxquels peut s'exposer le Fonds sont :

### **1 - Risque de perte en capital**

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie, ni de protection. Il se peut donc que le capital investi ne soit pas intégralement recouvré lors des rachats.

## **2 - Risque de gestion discrétionnaire**

La méthodologie d'investissement du portefeuille décrite précédemment, permet au gérant d'avoir une certaine marge de latitude dans ses choix de gestion. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du Fonds dépendra donc des marchés ou des valeurs sélectionnées par le gérant.

## **3 - Risque de taux**

Il s'agit du risque de baisse de la valeur des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en titres à taux fixe peut baisser, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds. L'ampleur de ces fluctuations est fonction de l'exposition du portefeuille au marché de titres à taux fixe. La sensibilité est représentative de l'évolution du prix d'une obligation à taux fixe lorsque les taux d'intérêts varient de 1%. En particulier, la valeur de l'obligation à taux fixe baissera à hauteur de sa sensibilité en cas de hausse des taux d'intérêts de 1%. La sensibilité d'un portefeuille de produits de taux est la somme cumulée des sensibilités individuelles des titres constituant le portefeuille. La sensibilité de la poche obligataire sera à tout instant comprise entre 0 et 6.

## **4- Risque actions**

Il s'agit du risque de baisse des actions ou indices auxquels le portefeuille est exposé. En période de forte baisse du marché des actions, la valeur liquidative peut être amenée à baisser de manière importante. Par ailleurs, les investissements du Fonds sont également possibles sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. Par conséquent, la valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.

## **5- Risque lié aux produits dérivés**

Le risque lié aux produits dérivés porte sur leur dynamisme pouvant influencer sur la volatilité des performances du Fonds. L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse. L'exposition aux produits dérivés participe à la gestion globale de la sensibilité du portefeuille.

## **6 - Risque « Pays émergents »**

Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché à la baisse peuvent être plus forts et plus rapide que sur les grandes places internationales. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

## **7- Risque de crédit**

Une partie du portefeuille est investie en obligations ou titres de créances émis par des émetteurs privés ou publics. Ces titres assimilés à une créance émise par les entreprises ou les Etats présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de dégradation de la qualité de l'émetteur (par exemple de leur notation par les agences de notations financière) ou en cas de faillite de l'émetteur, la valeur des obligations peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative du Fonds peut baisser.

## **8- Risque High Yield : titres spéculatifs**

Une partie du portefeuille, peut être investie en titres ne faisant pas l'objet de notation par les agences de notation financière ou bénéficiant d'une notation strictement inférieure à Baa3/BBB- Les titres High Yield sont des titres considérés comme « spéculatifs ». En cas de baisse de ces titres, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser.

#### **9- Risque de change**

Le risque de change correspond au risque de perte en capital lorsqu'un investissement est réalisé dans une monnaie hors euro et que celle-ci se déprécie face à l'euro sur le marché des changes et entraîne une baisse de valeur liquidative du Fonds. Le risque de change pourra être couvert par le biais d'instruments dérivés.

#### **10- Risque lié à la détention d'obligations convertibles, échangeables et titres assimilés**

Le risque lié à la détention d'obligations convertibles, échangeables et titres assimilés s'explique par le fait que le comportement de cette classe d'actifs dépend dans une certaine mesure du comportement de leurs actions sous-jacentes. Le delta actions des obligations convertibles et titres équivalents pourra entraîner une baisse de la valorisation des obligations convertibles.

Par ailleurs, l'investissement en obligations convertibles et titres équivalents l'expose à une baisse de la volatilité de l'action sous-jacente d'un ou plusieurs titres détenus en portefeuille. Une baisse de volatilité se traduit par une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

#### **11- Risque de contrepartie**

Le Fonds peut avoir recours à des dérivés négociés de gré à gré. Ces opérations conclues avec une contrepartie exposent le Fonds à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative du Fonds. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées au Fonds conformément à la réglementation en vigueur.

#### **12 - Risque de liquidité**

Les marchés sur lesquels le Fonds intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

#### **13- Risque lié à la gestion des garanties financières**

Les opérations sur dérivés et les garanties qui y sont relatives sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que (i) le risque de contrepartie, (ii) le risque de liquidité, et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières reçues par le FCP ne puissent pas être restituées à la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en titres ou ne permettent pas de rembourser la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en cash).

#### **14- Risque de durabilité**

Cet OPCVM est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Le processus d'investissement du portefeuille inclut l'approche ESG mentionnée ci-dessus afin d'intégrer les risques de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion.

### **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Les parts R sont principalement destinées aux investisseurs personnes physiques.

Les parts N sont réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- ✓ soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs;
- ✓ ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Les parts I sont principalement destinées aux investisseurs institutionnels et aux personnes morales.

Le FCP VEGA Durable s'adresse à des investisseurs, personne physique ou personne morale, souhaitant investir leur capital dans des investissements prenant en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Le Fonds recherche de la performance sur les marchés de taux et/ou sur les marchés actions sur une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans. La gestion du Fonds est discrétionnaire et permet de moduler son exposition aux différents marchés en fonction des conclusions du gestionnaire.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre et de l'horizon de placement envisagé. Ce montant dépend également des paramètres inhérents au souscripteur, notamment de sa situation patrimoniale sachant qu'il est fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul Fonds.

Les parts du fonds ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la règle 902 du Règlement S conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les porteurs potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention de les revendre à une « US Person ». Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce Fonds au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins et de ses objectifs propres.

Durée minimum de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

Traitement équitable des investisseurs :

Conformément aux dispositions de l'article 319-3 du RGAMF, la Société de Gestion s'assure que chaque porteur bénéficie d'un traitement équitable et de droits proportionnels au nombre de parts du FCP. Aucun Investisseur ne bénéficie d'un traitement préférentiel entraînant un préjudice global important supporté par les autres Investisseurs.

### **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le résultat net et les plus-values distribuables sont capitalisés.

### **Caractéristiques des parts :**

Les parts sont libellées en euro. Les parts du fonds sont décimalisées en dix-millième.

### **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Quotidienne, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext).

La valeur liquidative correspondant au jour ouvré J est datée de J, et calculée sur la base des cours de clôture des différents marchés en J. Pour les marchés où J s'avère être un jour férié, la clôture de la dernière séance de bourse précédent J est utilisée. La valeur liquidative datée de J est calculée et publiée en J+1 ouvré.

La valeur liquidative est publiée sur le site internet à l'adresse suivante : [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com)

### **Modalités de souscription et de rachat :**

Les ordres de souscription s'effectuent en quantité ou en montant. Les ordres de rachat s'effectuent uniquement en quantité. Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés jusqu'à 12 heures chaque veille du jour d'établissement de la valeur liquidative (quotidiennement /calendrier Euronext) auprès de CACEIS BANK, dont le siège social est 1-3 place Valhubert -75206 Paris Cedex 13 et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (à cours inconnu).

« Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvrés	J-1ouvrés	J : jour d'établissement de la VL= quotidiennement	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant [12h] des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant [12h] des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

<sup>1</sup>Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. »

### **Frais et commissions :**

#### **1 - Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille ou au commercialisateur.

<b>Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux Barème</b>
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	5% maximum sauf cas d'exonération
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

#### **2 – Frais facturés à l'OPCVM :**

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;

- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, mention du niveau maximal des frais et commissions indirects ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

	Frais facturés au FIA	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Parts R- C 1,20 % Taux maximum
	Frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)		Parts N -C 0,90 % Taux maximum  Part I - C: 0,60 % Taux maximum
2	Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion)	Actif net	2,5% TTC (Taux maximum) Commissions de souscription et rachat maximum : Néant (Sauf part acquise à l'OPC sous-jacent)
3	Commission de mouvement Prestataire percevant les commissions de mouvement : la Société de gestion (100%)	Prélèvement sur chaque transaction  Montant forfaitaire  Forfait par lot	Néant*
4	Commission de surperformance	Actif net	20% TTC de la surperformance au-delà de l'indicateur de référence : 12.5% MSCI EMU + 12.5% MSCI World + 75% Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5 ans (coupons réinvestis)

Commission de surperformance pour les parts R-N et I :

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé de l'OPCVM et l'actif de référence.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est :

Pour les parts R-N et I : 12.5% MSCI EMU + 12.5% MSCI World + 75% Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5 ans (coupons réinvestis) Il est libellé en Euro.

La période de référence correspond à l'exercice comptable.

Pour les parts R la 1ère période débute le 05/10/2018 et se termine le 31/10/2019.

Pour les parts N la 1ère période débute le 05/10 /2018 et se termine le 31/10/2019.  
Pour les parts I la 1ère période débute le 05/10/2018 et se termine le 31/10/2019.

L'actif valorisé de l'OPCVM s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part, évalué selon les règles de valorisation applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

L'actif de référence représente la quote-part de l'actif de l'OPCVM, correspondant à une catégorie de part donnée, retraité des montants de souscriptions/rachats applicables à ladite catégorie de part à chaque valorisation, et valorisé selon la performance de l'indice retenu.

Si, sur la période de référence, l'actif valorisé de l'OPCVM est supérieur à celui de l'actif de référence et que la performance est positive, la part variable des frais de gestion représentera 20% TTC pour les parts R, N et I maximum de l'écart entre ces deux actifs. Cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative, sauf si la performance du fonds devient négative.

Si, sur la période de référence, l'actif valorisé de l'OPCVM est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle. Toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision.

Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque période de référence ; en cas de mise en place de ces frais en cours d'exercice, la période de référence retenue sera au minimum de 12 mois.

Il n'y aura prélèvement de frais de gestion variables que si la performance de l'OPCVM est supérieure à celle de l'indicateur de référence et que la performance est positive.

En cas de rachat de parts, la part de la commission de surperformance correspondante aux parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

### **3 - Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :**

Néant

### **4 - Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de VEGA Investment Managers à l'adresse suivante : [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com).

## **IV- INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

Les évènements sur l'OPCVM tels que les distributions, le rachat/remboursement des parts ou de toute autre information concernant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de Place via le dépositaire central Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés et selon la politique commerciale mise en place par chaque établissement placeur. Ces supports peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des avis financiers dans la presse nationale et/ou des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel de l'OPCVM, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs, par les établissements placeurs ou transmis sur demande des porteurs.

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de VEGA INVESTMENT MANAGERS, des agences des Etablissements commercialisateurs.

Les porteurs de parts désirant souscrire ou racheter des parts sont invités à se renseigner directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel sur l'heure limite de prise en compte de leurs demandes de souscription/rachat. Cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.



Le prospectus du Fonds et les derniers documents annuels et périodiques, le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables au siège de la société de gestion de portefeuille (115 rue Montmartre 75002 Paris) et peuvent être adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de :

**VEGA INVESTMENT MANAGERS**

115 rue Montmartre 75002 Paris

**Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :**

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM et FIA concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

La société de gestion peut être amenée à transmettre la composition du portefeuille de l'OPC, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative, aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société de gestion de portefeuille aux coordonnées suivantes :

Tél : 01 58 19 61 00

Mail : [service-clients@vega-im.com](mailto:service-clients@vega-im.com)

La politique de rémunération des collaborateurs est disponible sur le site de VEGA INVESTMENT MANAGERS : [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com)

## **V – REGLES D'INVESTISSEMENT**

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier.

## **VI – RISQUE GLOBAL**

La méthode de calcul pour déterminer le risque global est le calcul de l'engagement.

## **VII – METHODE D'ÉVALUATION DE L'ACTIF**

### **A Règles d'évaluation des actifs**

#### **1. Portefeuille titres**

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du Fonds) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du Fonds est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du Fonds sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le Fonds s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM et des FIA qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

### **Les actions et valeurs assimilées**

Les actions et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du dernier cours du jour inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours de la devise au jour de l'évaluation.

### **Les obligations « classiques » et valeurs assimilées**

Les obligations et valeurs assimilées sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

### **Les obligations convertibles**

Les obligations et valeurs assimilées sont valorisées sur la base des cours de milieu de fourchette BGN relevés sur Bloomberg, ou sur la base des cours contribués quand ceux-ci sont plus représentatifs de la valeur de marché.

Exceptionnellement, les obligations et valeurs assimilées peuvent être valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués (milieu de fourchette) récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours de la devise au jour de l'évaluation.

### **Les titres financiers**

Les titres financiers dont le cours n'a pas été constaté ou qui n'ont pas fait l'objet de cotation le jour d'établissement de la valeur liquidative sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les titres financiers non cotés, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les titres étrangers sont convertis en euro suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

### **Les OPCVM et fonds d'investissement**

Les parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement négociés sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du dernier cours du jour.

Les parts ou actions des autres OPCVM et FIA sont évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du Fonds sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

### **Titres de créances négociables (« TCN ») :**

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit,
- les autres titres de créances négociables à taux fixe: titres négociables à court terme sont évalués sur la base du prix de marché.

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur) :

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois peuvent être évalués de façon linéaire.

### **Opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres :**

Néant

### **Prêts de titres**

La créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur de marché des titres considérés.  
La rémunération du prêt est calculée à chaque valeur liquidative prorata temporis.

### **Emprunts de titres**

Les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur de marché des titres concernés.  
La rémunération de l'emprunt est calculée à chaque valeur liquidative prorata temporis.

### **Prises en pension livrée**

La créance représentative des titres reçus en pension est maintenue à la valeur fixée par le contrat de pension.  
La rémunération de la prise en pension est calculée à chaque valeur liquidative prorata temporis.  
Les prises en pension à taux fixe, non résiliables à tout moment sans coût ni pénalités pour l'OPCVM, d'une échéance supérieure à trois mois, sont évaluées à la valeur actuelle du contrat.

### **Mises en pension livrée**

Les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché.  
La dette représentative des titres donnés en pension est valorisée à la valeur du contrat. La rémunération de la mise en pension est calculée à chaque valeur liquidative prorata temporis.  
Pour les mises en pension à taux fixe, non résiliables à tout moment sans coût ni pénalités pour l'OPCVM, d'une échéance supérieure à trois mois, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à la valeur actuelle du contrat.

## **2. Opérations à terme fermes et conditionnelles**

### **Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés**

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

### **Les assets swaps**

- Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles. Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.

Les autres swaps sont valorisés selon les règles suivantes : Ils sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

### **Les changes à terme**

Ils peuvent être valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport. Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

## **3. Engagements hors bilan**

Les engagements hors bilan sont présentés de la façon suivante :

### **➤ Engagements sur marchés à terme fermes :**

#### **1. Futures :**

Engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

## 2. Engagements sur contrats d'échange :

### ✓ de taux

- contrats d'échange de taux :
  - adossés :
    - ° Taux fixe/Taux variable
    - évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
    - ° Taux variable/Taux fixe
    - évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché
  - non adossés :
    - ° Taux fixe/Taux variable
    - évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
    - ° Taux variable/Taux fixe
    - évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

### ✓ autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

#### ➤ *Engagements sur marchés à terme conditionnels :*

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

## 4. Devises

La devise de référence de la comptabilité est l'euro.

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence comptable sont convertis en euro selon le cours de la devise au jour de l'évaluation.

## 5. Instruments financiers non cotés et autres titres

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises publié au jour de l'évaluation.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

## B Méthodes de comptabilisation

Les produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) ne tient pas compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période ouvrée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

## VII – REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com).